



ARRIVEE LE

22 MARS 2017

DÉLIBÉRATION n° 18/2017 du 17 mars 2017

Constatant la concordance avec le Compte de gestion 2016 du budget annexe de la cuisine centrale du Trésorier des Iles-sous-le-vent, et approuvant le Compte administratif 2016 du budget annexe de la cuisine centrale du Maire

En sa séance du 17 mars 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2017 du 8 mars 2017, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu l'instruction M14 ;
- Vu le Compte administratif 2016 du budget annexe de la cuisine centrale du Maire ;
- Vu le Compte de gestion 2016 du budget annexe de la cuisine centrale du Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent ;
- Ouï la présentation et les explications du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Il est constaté la concordance des résultats du Compte de gestion 2016 du budget annexe de la cuisine centrale du Trésorier des Iles-sous-le-vent avec le Compte administratif 2016 du budget annexe du service hydraulique du Maire.

Article 2 : Le Compte administratif 2016 du budget annexe de la cuisine centrale du Maire, qui fait apparaître les résultats suivants, est approuvé :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Global
Recettes	44 230 295	4 075 195	48 305 490
Dépenses	48 696 240	3 262 737	51 958 977
Résultats de l'exercice	-4 465 945	812 458	-3 653 487
Résultats reportés de l'exercice 2015	6 649 058	82 199	6 731 257
Résultats cumulés	2 183 113	894 657	3 077 770

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

Antonio MALATESTE

Tania TEMAIANA épouse TEREMATE

Rosine TEMAUU épouse MAI

Gérard TEPA

Mathilde TINITUA épouse BUARD

*a donné pouvoir à*

Camille FAATAUIRA

Marcelin LISAN

Eugène TUIHANI

Jean-Marie TEMAURI

Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,

  
Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :

Présents :	24
Votants :	29 dont 05 pouvoirs
Abstentions :	0
Exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision  
le **22 MARS 2017**  
et publication ou notification  
du

**22 MARS 2017**  
Le Maire,

  
Marcelin LISAN